



Conseil de sécurité

PROVISOIRE

S/PV.2776
18 décembre 1987

FRANCAIS

COMPTE RENDU STENOGRAPHIQUE PROVISOIRE DE LA 2776^e SEANCE

Tenue au Siège, à New York,
le vendredi 18 décembre 1987, à 16 heures

Président : M. BELONOGOV

(Union des Républiques
socialistes soviétiques)

Membres : Allemagne, République fédérale d'
Argentine
Bulgarie
Chine
Congo
Emirats arabes unis
Etats-Unis d'Amérique
France
Ghana
Italie
Japon
Royaume-Uni de Grande-Bretagne
et d'Irlande du Nord
Venezuela
Zambie

Le Comte YORK von WARTENBURG
M. DELPECH
M. TSVETKOV
M. LI Luye
M. ADOUKI
M. AL-SHAALI
M. WALTERS
M. BLANC
M. DIMEVI
M. BUCCI
M. KIKUCHI

Sir Crispin TICKELL
M. AGUILAR
M. ZUZE

Le présent compte rendu contient le texte des discours prononcés en français et l'interprétation des autres discours. Le texte définitif sera publié dans les Documents officiels du Conseil de sécurité.

Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être présentées, dans un délai d'une semaine, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, Département des services de conférence, bureau DC2-0750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

La séance est ouverte à 16 h 35.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est adopté.

LA SITUATION DANS LES TERRITOIRES ARABES OCCUPES

LETTRE DATEE DU 11 DECEMBRE 1987, ADRESSEE AU PRESIDENT DU CONSEIL DE SECURITE PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DU YEMEN DEMOCRATIQUE AUPRES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES (S/19333)

Le PRESIDENT (interprétation du russe) : Conformément aux décisions prises aux séances précédentes sur cette question, j'invite les représentants de l'Afghanistan, de l'Algérie, de Bahreïn, de Cuba, de la Tchécoslovaquie, du Yémen démocratique, de l'Egypte, de la République démocratique allemande, de l'Inde, de la République islamique d'Iran, de l'Iraq, d'Israël, de la Jordanie, du Koweït, de la Jamahiriya arabe libyenne, du Maroc, du Pakistan, du Qatar, de l'Arabie saoudite, de la République arabe syrienne, de la Tunisie, de la République socialiste soviétique d'Ukraine, du Viet Nam, du Yémen, de la Yougoslavie et du Zimbabwe à occuper les sièges qui leur sont réservés sur les côtés de la salle du Conseil; j'invite le représentant de l'Organisation de libération de la Palestine à prendre place à la table du Conseil.

Sur l'invitation du Président, M. Dost (Afghanistan), M. Djoudi (Algérie), M. Al-Shakar (Bahreïn), M. Oramas-Oliva (Cuba), M. Zapotocky (Tchécoslovaquie), M. Al-Ashtal (Yémen démocratique), M. Badawi (Egypte), M. Hucke (République démocratique allemande), M. Gharekhan (Inde), M. Mahallati (République islamique d'Iran), M. Kittani (Iraq), M. Netanyahu (Israël), M. Salah (Jordanie), M. Abulhasan (Koweït), M. Treiki (Jamahiriya arabe libyenne), M. Slaoui (Maroc), M. Shah Nawaz (Pakistan), M. Al-Kawari (Qatar), M. Shihabi (Arabie saoudite), M. Masri (République arabe syrienne), M. Ghezal (Tunisie), M. Oudovenko (République socialiste soviétique d'Ukraine), Mme Nguyen Binh Thanh (Viet Nam), M. Basendwah (Yémen), M. Pejic (Yougoslavie) et M. Mudenge (Zimbabwe) occupent les sièges qui leur sont réservés sur les côtés de la salle du Conseil; M. Terzi (Organisation de libération de la Palestine) prend place à la table du Conseil.

Le PRESIDENT (interprétation du russe) : J'informe les membres du Conseil que j'ai reçu du représentant du Nicaragua une lettre dans laquelle il demande à être invité à participer au débat sur la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil. Selon la pratique habituelle, je me propose, avec l'assentiment du

Le Président

Conseil, d'inviter ce représentant à participer à la discussion sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil.

Puisqu'il n'y a pas d'objections, il en est ainsi décidé.

Sur l'invitation du Président, M. Icaza Gallard (Nicaragua) occupe le siège qui lui est réservé sur le côté de la salle du Conseil.

Le PRESIDENT (interprétation du russe) : Le Conseil de sécurité va maintenant reprendre l'examen du point inscrit à son ordre du jour.

Les membres du Conseil sont saisis du document S/19357, qui contient le texte d'une lettre datée du 17 décembre 1987, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de l'Espagne auprès de l'Organisation des Nations Unies.

Les membres du Conseil ont également reçu des photocopies d'une lettre datée du 15 décembre 1987, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent du Zimbabwe auprès de l'Organisation des Nations Unies, en sa qualité de président du Bureau de coordination des pays non alignés, ainsi que d'une autre lettre adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de l'Egypte auprès de l'Organisation des Nations Unies. Ces deux lettres et leurs annexes seront distribuées en tant que documents du Conseil de sécurité sous les cotes S/19360 et S/19361.

Le premier orateur est le représentant du Nicaragua. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. ICAZA GALLARD (Nicaragua) (interprétation de l'espagnol) : Monsieur le Président, qu'il me soit tout d'abord permis de vous féliciter de votre accession à la présidence du Conseil. Votre pays a une longue tradition d'appui aux causes justes. Cela venant s'ajouter à votre expérience et à vos talents de diplomate augure bien du résultat de nos débats.

Je félicite votre prédécesseur, l'Ambassadeur Kikuchi, du Japon, qui a dirigé les travaux du Conseil le mois dernier de façon exemplaire.

Face aux violations constantes des droits du peuple palestinien par Israël, notre peuple et notre gouvernement continueront de manifester leur rejet de ces actes au Conseil.

Le 11 décembre dernier, le représentant de l'Organisation de libération de la Palestine (OLP) nous a fait un rapport circonstancié sur les vexations dont sont aujourd'hui victimes des étudiants, des enfants et des femmes dans les territoires illégalement occupés par Israël.

Aujourd'hui, 18 décembre, ces vexations non seulement se poursuivent mais s'aggravent. Depuis 11 jours, nous sommes informés par les médias que des soldats israéliens ouvrent le feu contre des citoyens qui participent à des manifestations, qu'ils assiègent avec leurs chars les hôpitaux et qu'ils arrêtent des citoyens palestiniens blessés ou malades qui gisent dans leur lit. Hier, nous avons lu que des troupes de renfort israéliennes sont entrées dans la bande de Gaza quadrillant la région avec des troupes d'infanterie et des véhicules blindés. La brutalité de la puissance occupante a provoqué la mort d'environ 14 Palestiniens, dont des enfants et des jeunes de 11 à 17 ans. Il y a eu plusieurs blessés et un grand nombre d'arrestations.

Face à ces vexations, la résistance palestinienne se renforce dans la bande de Gaza, à Naplouse et dans les environs de Jérusalem. La violence de la puissance occupante engendre la violence, celle qui résulte de la légitime défense des Palestiniens, qui se voient privés de leurs droits les plus élémentaires et qui sont las de la situation injuste qui semble se prolonger indéfiniment.

Ce ne sont pas les manifestations de jeunes Palestiniens qui ont causé la situation qu'examine aujourd'hui le Conseil. Ce ne sont ni les pierres, ni les bouteilles que ces jeunes lancent contre les soldats israéliens qui sont la cause de la situation. Le fond du problème c'est l'occupation de la Palestine par Israël. C'est le déplacement et la dispersion de la société palestinienne provoqués par cette occupation qui sont à l'origine de la situation.

M. Icaza Gallard (Nicaragua)

En fait, le peuple palestinien ne peut jouir de ses droits fondamentaux que garantissent divers instruments internationaux, notamment les Conventions de Genève de 1949 relatives aux territoires occupés. Israël a refusé d'envisager l'application de ces instruments aux territoires palestiniens occupés, tout simplement parce qu'il n'a pas l'intention de s'en retirer; au contraire, il cherche un moyen de légitimer cette occupation en accroissant l'implantation de colonies de peuplement, en annexant de nouveaux territoires, en confisquant des terres et en appliquant des sanctions collectives aux habitants légitimes des territoires.

L'oppression et la terreur sont des éléments constants de la vie quotidienne du peuple palestinien. A cela s'ajoutent la destruction de leurs foyers, les arrestations massives, l'expulsion de leurs dirigeants, des déportations, la fermeture d'universités, d'institutions et d'écoles, des attaques contre des camps de réfugiés, des villes, des quartiers tout entiers et même des centres religieux. On assiste aussi à un effort fait de propos délibéré pour modifier l'infrastructure économique afin qu'elle devienne dépendante de l'économie israélienne.

Les politiques et le comportement d'Israël vont à l'encontre des principes juridiques internationaux, établis au cours du siècle dernier, codifiés à La Haye, aux Nations Unies et dans les principales conférences internationales.

Le rapport entre la puissance occupante et la population civile d'un territoire occupé est régi par des directives et des principes clairement établis. Les droits et obligations des deux parties sont définis dans de nombreuses chartes et conventions, comme par exemple les règlements de La Haye de 1907, la Charte de Londres de 1945 et la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en tant de guerre de 1949. Malgré l'existence de l'occupation, Israël utilise des euphémismes comme "territoires administrés", pour essayer de justifier un comportement qui consiste à refuser d'accorder les droits politiques aux populations autochtones sous occupation.

Notre organisation a adopté diverses résolutions dans le sens que je viens de mentionner : la résolution 3236 (XXIX), par exemple, où l'Assemblée générale a réaffirmé les droits inaliénables du peuple palestinien, y compris le droit à l'autodétermination sans ingérence extérieure, le droit à l'indépendance et à la souveraineté, le droit des Palestiniens de retourner dans leurs foyers et de

M. Icaza Gallard (Nicaragua)

recouvrer leurs biens. Il convient également de mentionner les résolutions 181 (II) et 194 (III), adoptées en 1947 et 1948 respectivement. La première résolution reconnaît le droit du peuple arabe de Palestine de créer un Etat indépendant en Palestine.

L'instauration d'une paix juste et durable au Moyen-Orient doit se fonder sur le retrait total d'Israël de tous les territoires arabes occupés et sur la garantie des droits nationaux du peuple palestinien dans le cadre d'une conférence internationale sur la paix, qui aurait lieu sous les auspices des Nations Unies, selon les termes de la résolution 38/58 C de l'Assemblée générale.

Les pays arabes ont exprimé leur souhait sincère de parvenir à instaurer la paix dans la région. Il faut rappeler la récente conférence au Sommet tenue à Amman, au cours de laquelle les Etats arabes ont déclaré qu'ils acceptaient la conférence internationale en tant que moyen le plus approprié pour parvenir à la paix. Le même sommet a également rejeté toute solution qui n'entraînerait pas automatiquement le retrait total d'Israël des territoires palestiniens et autres territoires arabes occupés et qui ne garantirait pas le plein exercice des droits inaliénables du peuple palestinien.

Malheureusement, Israël continue de dresser un grave obstacle sur la voie de la paix comme en témoignent les événements dénoncés ici. La paix au Moyen-Orient continuera d'être un espoir illusoire tant qu'Israël ne changera pas de comportement et n'acceptera pas dans le cadre des principes reconnus par les Nations Unies la négociation pour une paix stable et durable.

Il ne fait aucun doute que les peuples du Moyen-Orient, en particulier le peuple palestinien, les peuples d'Afrique australe et d'Amérique centrale affrontent un même ennemi. Il s'agit d'une même lutte pour l'indépendance, la souveraineté, l'intégrité territoriale, l'autodétermination et la justice.

C'est pour cette raison que notre peuple et notre gouvernement ne sauraient manquer d'affirmer une fois encore leur attachement à la cause du peuple palestinien et de leur dirigeant, l'Organisation de libération de la Palestine (OLP), seul représentant légitime du peuple palestinien, dont il sont solidaires.

Le PRESIDENT (interprétation du russe) : Je remercie le représentant du Nicaragua de ses paroles aimables à l'endroit de mon pays et de ma personne. L'orateur suivant est le représentant de la République fédérale d'Allemagne. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

Le Comte YORK von WARTENBURG (République fédérale d'Allemagne) (interprétation de l'anglais) : Nous avons suivi le présent débat avec beaucoup d'attention. C'est un débat qui traite avant tout d'une spirale dangereuse d'agitation et de violence.

Le Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne est préoccupé par la recrudescence des tensions dans les territoires occupés par Israël et déplore les pertes en vies humaines résultant de ces actes de violence. Au nombre des victimes, on compte des femmes et des enfants sans défense. La communauté internationale ne peut garder le silence face à de tels événements.

Compte tenu de l'évolution inquiétante de la situation dans les territoires occupés, nous demandons à Israël de ne pas perdre de vue les obligations qui sont les siennes en tant que puissance occupante en vertu des dispositions du droit international, notamment celles de la quatrième Convention de Genève.

Dans leur déclaration du 14 septembre 1987, les ministres des affaires étrangères des 12 Etats membres de la Communauté européenne se sont déclarés profondément préoccupés par la politique de création de colonies de peuplement pratiquée actuellement par Israël dans les territoires occupés. D'autres pratiques adoptées par les forces israéliennes d'occupation suscitent également une profonde inquiétude. Citons, entre autres, les détentions administratives, la fermeture des établissements d'enseignement, l'imposition de châtiments collectifs et la démolition de maisons. Au même titre que la politique de création de colonies de peuplement, ces pratiques de la puissance occupante constituent autant de violations du droit international.

Aujourd'hui, 18 décembre 1987, la présidence des Douze a publié une déclaration informant les médias que les Douze avaient fait part aujourd'hui au Gouvernement israélien de leur profonde préoccupation face à la détérioration rapide et inquiétante de la situation sur la Rive occidentale et dans la bande de Gaza.

Parallèlement, les Douze ont demandé aux autorités israéliennes de prendre de toute urgence les mesures nécessaires pour assurer immédiatement la protection des habitants des territoires occupés, conformément au droit international et aux droits de l'homme élémentaires.

Le Comte York von Wartenburg (RFA)

Dans la déclaration des Douze du 23 février 1987 ainsi que dans la déclaration du Conseil de l'Europe réuni à Copenhague les 4 et 5 décembre de cette année, nous avons déjà demandé, avec nos partenaires européens, une amélioration des conditions de vie dans les territoires occupés et nous avons affirmé que nous étions prêts à contribuer au développement économique et social de ces territoires.

Tout progrès dans le sens d'un règlement dépend également de l'instauration d'un climat de confiance entre les parties au conflit. L'instauration d'un tel climat serait très favorablement accueillie par les amis d'Israël.

Du fait qu'elles ne sont pas propices à la création d'un tel climat, les mesures susceptibles d'aggraver la situation compromettront les chances de faire du conflit arabo-israélien l'objet d'un règlement négocié. Nous demandons par conséquent une fois de plus à toutes les parties au conflit de frayer la voie à un règlement négocié en reconnaissant les intérêts légitimes de toutes les parties intéressées. A cet égard, nous réaffirmons notre point de vue, à savoir que la seule manière aujourd'hui de faire progresser le processus de paix, c'est de convoquer une conférence internationale de la paix sur le Moyen-Orient sous les auspices des Nations Unies.

Le PRÉSIDENT (interprétation du russe) : L'orateur suivant est le représentant du Royaume-Uni. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

Sir Crispin TICKELL (Royaume-Uni) (interprétation de l'anglais) : Monsieur le Président, nous sommes déjà presque à la fin du mois mais je tiens, pour commencer, à vous adresser mes meilleurs vœux de succès - si tant est que vous en ayez besoin - à l'occasion de votre accession à la présidence du Conseil. Je désire également exprimer mes remerciements à votre prédécesseur, le Représentant permanent du Japon, pour la manière dont il a dirigé les affaires du Conseil pendant le mois de novembre.

Nous sommes tous au courant - et nous en avons longuement entendu parler au cours du présent débat - des actes de violence très graves qui se sont produits au cours des 10 derniers jours dans les territoires occupés. Je voudrais, avant toute chose, exprimer les sentiments de sympathie de ma délégation à tous ceux qui ont été blessés à la suite de cette violence ainsi qu'aux familles de ceux qui ont été tués, parmi lesquels on compte de nombreux jeunes.

Sir Crispin Tickell (Royaume-Uni)

Un certain nombre d'orateurs ont tiré des conclusions importantes de ces événements tragiques comme de la situation qui les sous-tend. Je suis d'accord avec une grande partie de ce qui a été dit.

Mais il est un argument que ma délégation ne partage absolument pas et qui est celui qui a été avancé à la fin du débat de mercredi par le Représentant permanent d'Israël. C'est un argument important, et j'aimerais m'y attarder quelque peu. Le représentant d'Israël a dit :

"On sait très bien qu'Israël ne se considère pas comme une puissance occupante. On sait également très bien qu'Israël n'accepte pas formellement l'applicabilité de jure de la Convention de Genève à la Judée, à la Samarie ni à Gaza. La principale raison en est que cette convention s'applique aux cas où la puissance évincée jouit d'une souveraineté légitime. Mais cette condition ne s'applique ni à la Judée ni à la Samarie, illégalement annexées par la Jordanie pendant 19 ans, ni à Gaza, administrée par les militaires égyptiens au cours de la même période. Nous avons décidé, cependant, depuis 1967, d'agir de facto en conformité avec les dispositions humanitaires de cette convention." (S/PV.2774, p. 73)

A moins que le Représentant permanent d'Israël veuille dire que les territoires occupés en 1967 et depuis lors faisaient, au moment de l'occupation, partie de l'Etat d'Israël, cet argument n'a aucun fondement. Comme ma délégation l'a déclaré maintes et maintes fois au Conseil, les territoires occupés par Israël en 1967 et depuis lors ne sont que cela : des territoires occupés auxquels s'applique la quatrième Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre. Ces territoires comprennent la Rive occidentale, la bande de Gaza, la partie de Jérusalem sur laquelle mon gouvernement ne reconnaît pas l'autorité de facto d'Israël, les hauteurs du Golan et, plus récemment et dans un autre contexte, certaines parties du Sud-Liban. A cet égard, j'aimerais réaffirmer que le Gouvernement britannique a reconnu depuis longtemps la souveraineté de la Jordanie sur la Rive occidentale et que, fidèle à sa position de longue date, mon gouvernement ne peut reconnaître la souveraineté d'un Etat quel qu'il soit sur Jérusalem tant que le statut de la région n'aura pas été définitivement arrêté.

Sir Crispin Tickell (Royaume-Uni)

En tant que partie à la Convention, Israël a l'obligation, du point de vue juridique, de respecter de bonne foi ses dispositions. Nous rejetons toutes les tentatives que l'on fait pour brouiller les cartes en parlant de l'application de facto plutôt que de jure. Ce que nous attendons d'Israël, c'est le respect de la Convention, un respect strict et total.

A notre avis, d'après les témoignages dont nous disposons, les autorités d'occupation ont fait un usage excessif de la force, et ont agi clairement en contravention des conditions imposées à la puissance d'occupation par l'article 27 de la Convention selon lequel toutes les personnes protégées doivent être traitées de façon humaine à tous moments. L'objectif même de la Convention est de protéger la population civile.

Dans une perspective plus vaste, ma délégation a exprimé sa profonde inquiétude devant la portée des politiques et pratiques israéliennes dans les territoires occupés, qui sont contraires au droit international et en violation des droits de l'homme de leurs habitants. Notre point de vue a été exposé par le président en exercice de la Communauté européenne, qui a pris la parole au nom de ses Etats membres devant l'Assemblée générale, au cours du débat qui a eu lieu le mois dernier au titre du point 75. Je m'associe à mon collègue allemand en attirant l'attention sur la déclaration qui a été prononcée aujourd'hui.

J'ai clairement exposé la base juridique ferme de l'obligation qui incombe à Israël d'administrer les territoires occupés de façon humaine. Mais nos soucis ne sont pas purement humanitaires : ils découlent également du devoir qu'a le Conseil de veiller aux graves conséquences de la poursuite de l'occupation israélienne pour la paix et la sécurité internationales - compte tenu tout particulièrement de ses résolutions 242 (1967) et 338 (1973) - et de faire tout son possible pour parvenir à un règlement juste, durable et global. Mon gouvernement a pleinement appuyé tous les efforts concrets qui ont été faits pour atteindre cet objectif. Il est essentiel que l'on fasse rapidement des progrès s'agissant de la convocation d'une conférence internationale - sous une forme qui doit être convenue par les parties concernées - qui servirait de cadre aux négociations à entreprendre pour régler les questions en jeu.

La tragédie qui se déroule actuellement à Gaza et ailleurs dans les territoires occupés souligne qu'il est indispensable de déployer d'urgence des

Sir Crispin Tickell (Royaume-Uni)

efforts pour réaliser un règlement pacifique. Entre-temps, nous prions instamment tous les intéressés de faire tout leur possible pour mettre fin à la violence qui a déjà coûté tant de vies.

Le PRESIDENT (interprétation du russe) : Je remercie le représentant du Royaume-Uni des paroles aimables qu'il m'a adressées.

L'orateur suivant est le représentant d'Israël. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. NETANYAHU (Israël) (interprétation de l'anglais) : Avant de traiter du projet de résolution dont le Conseil de sécurité est saisi, je voudrais répondre brièvement à deux interventions qui ont été faites ici.

La première est la déclaration du représentant du Nicaragua. Il entend donner une leçon à Israël sur la question des libertés et des droits de l'homme. Lui, le représentant d'un régime qui est, nous n'en doutons pas, le champion de ces droits, et qui l'a d'ailleurs fort bien montré lorsqu'il a anéanti gratuitement les Indiens mesquites, et qui le montre encore dans la façon dont il traite ses propres citoyens. Nous avons appris récemment d'un transfuge de ce paradis sur terre que le régime au Nicaragua entraîne actuellement une armée de 600 000 hommes - il s'agit d'un pays de trois millions d'habitants - armée qui, j'imagine, contribuera beaucoup à assurer la liberté et les droits de l'homme en Amérique centrale.

La deuxième déclaration sur laquelle je souhaite faire un bref commentaire est celle de mon collègue, le Représentant permanent du Royaume-Uni. Il est vrai que la Grande-Bretagne a reconnu l'annexion par la Jordanie de la Judée et de la Samarie. Mais il est également vrai qu'à l'exception du Royaume-Uni et d'un autre pays, le Pakistan, aucun pays représenté autour de cette table - ou en dehors de cette salle d'ailleurs - ne l'a fait. Nous nous en tenons donc à toutes les déclarations que nous avons faites, notamment à celle où nous avons considéré qu'il s'agissait d'une annexion illégale de territoire - et beaucoup d'autres sont apparemment du même avis.

J'aborde maintenant le projet de résolution dont nous sommes saisis. Il prétend traiter deux questions.

La première est la question des événements qui sont intervenus récemment - ces émeutes. La deuxième est un ordre du jour politique plus vaste. Ce projet de résolution échoue dans les deux cas.

M. Netanyahu (Israël)

En ce qui concerne les émeutes, il est déséquilibré et partial. Il ne reflète pas les événements tels qu'ils se sont produits. Il ne mentionne aucunement la campagne délibérée d'incitation orchestrée par l'OLP; et il ne condamne pas non plus - il n'en fait même pas mention - le meurtre par l'OLP - dont elle se vante ouvertement - d'Arabes et de Juifs en Judée, en Samarie et à Gaza. Ce faisant, il ne peut que récompenser les instigateurs et provoquer un surcroît de violence, d'effusions de sang et de troubles.

Le projet de résolution s'efforce également d'introduire un nouvel élément : une demande adressée au Secrétaire général pour qu'il intervienne personnellement dans des questions ayant trait à la sécurité, qui relèvent de la responsabilité exclusive d'Israël. Israël ne tolérera en aucun cas des ingérences dans ce domaine, un point c'est tout.

Sur le plan politique, le projet de résolution sert tout simplement de tremplin pour permettre à ceux qui sont le plus farouchement opposés à la paix et à la coexistence dans le conflit arabo-israélien de lancer des attaques politiques contre mon pays. Ce sont ceux qui rejettent les accords de Camp David, qui rejettent la paix, qui rejettent la conciliation, qui rejettent l'existence même d'Israël, Etat-Membre et partie à ce conflit. Ce ne sont pas eux qui devraient nous donner des leçons, voire guider le Conseil de sécurité sur la façon de parvenir à la paix.

Quant à nous, nous continuerons de faire tous les efforts nécessaires pour restaurer le calme et la tranquillité dans une situation très difficile. Nous continuerons de rechercher les moyens d'obtenir un règlement négocié et pacifique du différend arabo-israélien sous tous ses aspects, en particulier par un mécanisme de négociations directes, simples et libres, qui ne sera supplanté par aucun autre mécanisme, y compris les tentatives qui sont faites pour imposer la volonté de certains membres du Conseil, ou du Conseil tout entier.

Une chose est certaine. Nous poursuivrons nos efforts pour parvenir à la tranquillité et pour restaurer la paix. Mais ce projet de résolution, en encourageant les instigateurs et les fomentateurs de la violence et les forces qui sont opposées à la paix, ne contribuera guère à la réalisation de cet objectif.

Le PRESIDENT (interprétation du russe) : L'orateur suivant est le représentant des Emirats arabes unis. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. AL-SHAALI (Emirats arabes unis) (interprétation de l'arabe) : Monsieur le Président, notre délégation a grand plaisir à vous voir présider le Conseil de sécurité car vous représentez un pays qui, au long de l'histoire, a appuyé les justes causes internationales. Votre expérience diplomatique bien connue fait que nous sommes certains que vous conduirez nos délibérations de telle manière que nous parviendrons aux résultats souhaités.

Je saisis également cette occasion pour remercier l'Ambassadeur Kikuchi, Représentant permanent du Japon, pour son habileté et pour la façon dont il a dirigé nos travaux le mois dernier.

Les pratiques israéliennes contre les citoyens arabes palestiniens des territoires occupés sont les maillons d'une chaîne unique d'événements survenus depuis l'agression israélienne de 1967. Si les événements de ces derniers jours nous ont appris quelque chose, c'est cette importante réalité : le peuple palestinien, à l'instar de n'importe quel autre peuple, ne peut vivre sous l'occupation, cette occupation étant rejetée, quelle que soit la férocité de sa machine de guerre. Ces événements témoignent aussi de la brutalité avec laquelle les autorités d'occupation traitent les citoyens palestiniens.

Cette réalité transparait dans l'acharnement avec lequel ce peuple sans défense résiste à l'une des plus féroces machines de guerre et à l'une des idéologies les plus racistes, l'idéologie des colons sionistes. Les victimes des forces d'occupation israéliennes et des gangs de colons appuyés par l'ordre militaire en place sont des jeunes âgés de 14 à 17 ans, ce qui signifie qu'ils sont nés sous l'occupation, qu'ils n'ont jamais rien connu d'autre que les soldats et les institutions d'occupation, les actes répétés d'agression, l'emprisonnement, l'expulsion et la confiscation des biens. On estime que 46 % des 1 400 000 Palestiniens vivant sous occupation sont âgés de moins de 14 ans. Il est bien évident que cette génération, appelée génération de l'occupation, résistera davantage encore à l'occupation, quelle que soit la tyrannie de la machine de guerre israélienne.

Mais le fait que la résistance des Palestiniens à l'intérieur de ces territoires soit devenue progressivement un soulèvement populaire, auquel prennent

M. Al-Shaali (Emirats arabes unis)

part diverses couches de la population palestinienne des territoires occupés, donne une importance particulière à ce phénomène. Ce que l'on appelle la révolte "les pierres à la main", que le peuple palestinien mène contre les forces d'occupation, confirme une fois encore que nous, communauté internationale, avons le devoir de nous pencher collectivement sur ce qui constitue le cœur de la crise au Moyen-Orient. Les événements survenus dans la bande de Gaza et sur la Rive occidentale ont leur racine dans l'occupation israélienne et dans le fait que la communauté internationale n'a pas réussi à trouver une solution à la question palestinienne.

Le peuple palestinien se révolte, et ce n'est pas parce qu'il veut des services sociaux ou une solution à la situation économique d'urgence dans laquelle il se trouve; il se révolte parce qu'il veut pouvoir jouir du droit le plus noble, consacré dans la Charte de notre organisation : le droit d'un peuple à vivre en paix. Il ne saurait y avoir de paix sans la liberté et l'autodétermination.

Alors même que le mouvement sioniste et ses partisans sont engagés dans la campagne mondiale pour l'émigration des Juifs d'Union soviétique sous prétexte de droits de l'homme, le même mouvement mène une autre campagne d'émigration contre un autre peuple, en un autre lieu, et sous un prétexte différent : celui de la sécurité. Aussi, les autorités sionistes qui prétendent défendre les droits de l'homme sont les premières à réprimer les droits de l'homme des Palestiniens des territoires occupés aux fins de les forcer à partir et installer à leur place des colons. Ce prétexte nous permet d'expliquer les pratiques inhumaines d'Israël à l'encontre des Palestiniens des territoires occupés. Mais il est devenu clair que la stratégie israélienne avait un objectif plus vaste : remplacer purement et simplement les Palestiniens par des immigrants juifs.

Ce que nous ne pouvons comprendre toutefois, c'est que, dans le domaine des droits de l'homme, il puisse y avoir deux poids deux mesures pour les partisans d'Israël.

Plus de 100 ans se sont écoulés depuis l'attaque sioniste contre la Palestine et le peuple palestinien continue à résister à l'occupation. Autrement dit, l'état de guerre persistera au Moyen-Orient tant que la justice ne sera pas restaurée, tant que le peuple palestinien ne pourra pas, conformément au droit international, jouir de ses droits nationaux inaliénables, sous la conduite de son unique représentant, l'Organisation de libération de la Palestine.

M. Al-Shaali (Emirats arabes unis)

A chacune de ses interventions, le représentant israélien a essayé de minimiser l'importance de la question à l'ordre du jour et de mettre en cause la pertinence de la convocation du Conseil de sécurité. J'aimerais rappeler que c'est du Conseil de sécurité des Nations Unies qu'il s'agit, pas d'un autre conseil de sécurité. Aussi le Conseil n'a-t-il pas d'ordres à recevoir d'Israël. Il est convoqué conformément aux règlements régissant sa procédure. Il est maître de ses propres décisions et il a été convoqué à la demande d'un Etat Membre.

Pour ce qui est de l'ordre du jour et de la question à l'examen, outre que les Etats Membres ont le droit d'en convenir, c'est aussi le devoir du Conseil de sécurité. Le sang des Palestiniens versé par les forces d'occupation n'est pas moins cher que celui des autres. L'occupation israélienne des territoires arabes est un problème dont le Conseil est saisi depuis 1967, soit depuis l'agression israélienne. Le Conseil a adopté de nombreuses résolutions déclarant nulle et non avenue l'occupation et confirmant que la Convention de Genève de 1949 relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre s'applique aux territoires occupés. C'est le Conseil de sécurité qui a décidé qu'Israël était une force d'occupation.

Les pratiques israéliennes sont l'une des questions inscrites à l'ordre du jour de l'Assemblée générale. Mais ce qui est plus important, la question de Palestine dans son ensemble est l'un des problèmes examinés par les Nations Unies depuis leur création. Et Israël doit son existence à cette organisation dont il rejette à présent les résolutions.

En ce qui concerne l'oppression dont sont victimes les Palestiniens sur la terre où ils ont trouvé refuge, le représentant israélien sait parfaitement que le pire tort qu'Israël ait fait aux Palestiniens, c'est de les avoir expulsés de leurs terres et de les avoir privés de leur droit à l'autodétermination. Autrement, ils n'auraient pas eu besoin d'aller ailleurs.

Le Conseil de sécurité est à un tournant critique. Soit il décide d'assumer les responsabilités qui lui incombent aux termes de la Charte, soit il s'y soustrait et laisse les choses se décider d'elles-mêmes, sur le terrain. Je ne pense pas que nous soyons saisis d'une question mystérieuse dont les détails sont contestés. Soit on ferme les yeux sur les pratiques du tyran, soit on fait savoir

M. Al-Shaali (Emirats arabes unis)

aux victimes qu'une conscience est représentée dans ce conseil, une conscience qui ne peut supporter de voir l'injustice se prolonger. Nous ne demandons pas l'impossible quand nous disons que les Etats qui ont appuyé et appuient à tort Israël doivent trouver un équilibre entre cette politique et leurs responsabilités internationales.

Le PRESIDENT (interprétation du russe) : Je remercie le représentant des Emirats arabes unis pour les paroles aimables qu'il m'a adressées.

L'orateur suivant est le représentant de l'Organisation de libération de la Palestine. Je lui donne la parole.

M. TERZI (Organisation de libération de la Palestine) (interprétation de l'anglais) : Il semble que j'aie toujours le triste devoir d'apporter de mauvaises nouvelles au Conseil. Aujourd'hui, à midi, heure de Jérusalem, après avoir quitté la Mosquée de Al-Aqsa après leurs dévotions du vendredi, des milliers de Palestiniens ont été confrontés à des centaines de soldats israéliens équipés de matériel anti-émeute et de gaz lacrymogènes. Il y a eu affrontement; les troupes ont utilisé le gaz lacrymogène pour disperser la foule. Un Palestinien de 75 ans, Khaled Husni Saadeh, a alors perdu la vie, suite aux actes brutaux des Israéliens.

Aujourd'hui encore, dans la région de Gaza, Maysara Batnigi, âgé de 20 ans, a perdu la vie à la suite des blessures reçues par balles lorsque les troupes israéliennes ont ouvert le feu sur des manifestants sortant de la prière de midi. Le corps de la victime a été récupéré par sa famille pour être préparé pour les obsèques, mais l'armée israélienne s'est rendue au Shajaia pour exiger que la dépouille leur soit rendue.

A Khan Younis, les Israéliens ont utilisé des hélicoptères pour lâcher une fois encore des grenades lacrymogènes sur notre peuple. Des dizaines de personnes ont été transportées à l'hôpital Nasser, à Khan Younis, pour traitement; des centaines de personnes se sont alors rendues de toute urgence à l'hôpital pour faire don de leur sang, si cela s'avérait nécessaire. L'armée israélienne a alors déclaré que le secteur de l'hôpital était une zone militaire, et ce afin d'empêcher les gens d'offrir leur sang pour les transfusions éventuellement nécessaires.

Il y a trois jours, un adolescent de 14 ans, Nafez Yusef Kteifan, a été blessé par les balles de l'armée israélienne; il est mort la nuit dernière et cinq membres de sa famille seulement ont reçu l'autorisation d'emporter son corps, tard dans la nuit, pour l'enterrement.

Plusieurs autres personnes ont été blessées, à coups de crosse par l'armée israélienne.

A Beit Lahia, l'armée a également ouvert le feu. Une jeune fille de 18 ans, Hannan el-Beik, a été transportée d'urgence à l'hôpital, souffrant de blessures reçues à la suite des brutalités perpétrées par l'armée israélienne.

M. Terzi (OLP)

Aujourd'hui, l'armée israélienne est passée en force à travers l'hôpital de Shifa, à Gaza, arrêtant 40 Palestiniens, dont sept recevaient un traitement pour leurs blessures.

Abdul Salam Shehadah, 29 ans, du camp de réfugiés de Breij, est décédé aujourd'hui à la suite de balles tirées par l'armée israélienne.

Pendant que nous sommes réunis ici à débattre, des quotidiens comme le Newsday d'aujourd'hui montrent un civil, protégé par l'armée, sa mitrailleuse Uzi à la main, en train de tirer, mercredi, sur des manifestants palestiniens qu'on ne voit pas sur la photo, dit le journal.

Le Commissaire général de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA), M. Giorgio Giacomelli, poussé par ses sentiments humanitaires, s'est rendu sur place pour constater de visu la situation. J'aimerais citer un passage de ce qu'il a déclaré en revenant de ce voyage :

"Je pensais qu'il était approprié pour moi de rencontrer le Gouvernement israélien et d'expliquer le point de vue de notre agence sur la situation. Notre impression est que les troubles sont traités d'une façon qui pourrait engendrer des troubles plus grands encore plutôt que d'améliorer la sécurité. Il semble que la réaction ait souvent été particulièrement violente. [...] Je ne prétends pas pouvoir conseiller les autorités israéliennes sur les questions de sécurité, mais je me sens pourtant tenu de signaler que les événements actuels sont très dangereux. Des réfugiés palestiniens de plus en plus nombreux, particulièrement des jeunes, ont perdu toute crainte et s'engagent maintenant dans des affrontements violents."

Un bulletin d'information de l'UNRWA nous apprend par ailleurs que, parmi les 25 réfugiés palestiniens qui, nous le savons, ont été tués au cours d'incidents violents dans les territoires occupés cette année - 12 dans la bande de Gaza et neuf sur la Rive occidentale - deux étaient des étudiantes de 17 ans et sept étaient des jeunes âgés de 11 à 19 ans. Des rapports du personnel de l'UNRWA affecté dans la région indiquent que plus de 200 réfugiés, pour la plupart des jeunes, ont été gravement blessés au cours de ces incidents. Plus de 600 réfugiés ont été arrêtés ou détenus pendant cette période.

M. Terzi (OLP)

Et cependant, le Conseil siège ici pour débattre la question de savoir si la Convention de Genève est ou non applicable, s'il faut parler de la terre de Canaan, ou de la Judée et de la Samarie, ou de Palestine. Nous traitons maintenant d'une question de vie ou de mort, une question qui a montré au-delà de tout doute que les Palestiniens sous occupation, dont nous sommes fiers ne peuvent pas et ne veulent pas permettre la perpétuation de l'occupation. Nous pensons en même temps que c'est notre devoir de faire en sorte que ces Palestiniens puissent compter sur des mesures concrètes du Conseil de sécurité - naturellement, comme je l'ai dit hier, sur l'avis et les recommandations du Secrétaire général - pour garantir la sécurité des réfugiés.

Nous ne pouvons pas nous contenter d'assister en spectateurs à la transformation des territoires palestiniens en un Auschwitz ou en un Dachau. En ce moment historique, nous laissons parler la conscience des membres du Conseil.

Le PRESIDENT (interprétation du russe) : Je voudrais maintenant faire une déclaration en ma qualité de représentant de l'Union soviétique auprès de l'Organisation des Nations Unies.

Il y a maintenant 20 ans passés qu'Israël occupe des territoires arabes. Cependant, malgré les mesures de terreur et de violence qu'il exerce, Tel-Aviv n'a pu à ce jour briser le peuple palestinien, ni sa volonté de résister et d'édifier son propre Etat; il n'a pas non plus été capable d'éliminer son avant-garde politique, l'Organisation de libération de la Palestine, qui défend et représente ses droits légitimes. L'existence du peuple arabe de Palestine comme celle de l'Organisation de libération de la Palestine sont des réalités objectives, et il faut en tenir compte.

Je ne vais pas aujourd'hui énumérer la liste des crimes commis par Israël dans les territoires occupés. Ils ont été exposés en détail dans les interventions qui ont été faites au Conseil et constituent une violation massive par Israël des droits de l'homme dans les territoires occupés. Ils ont été exposés dans de nombreux documents des Nations Unies et ont été condamnés au cours de l'examen à l'Assemblée générale du rapport du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes dans les territoires occupés ainsi qu'au cours de l'examen de la question de Palestine, de la situation au Moyen-Orient et d'autres questions.

Les observations du Secrétaire général dans son dernier rapport sur la situation au Moyen-Orient sont pleinement justifiées. Il déclare :

"Le fait qu'Israël occupe des territoires arabes depuis plus de 20 ans a causé et continue de causer un vif ressentiment dans la population. L'occupation a provoqué beaucoup de troubles et d'actes de violence, et il en est résulté la mort de nombreuses victimes innocentes. C'est à la suite de ces troubles que le Conseil de sécurité avait adopté le 8 décembre 1986 sa résolution 592 (1986). D'autres incidents violents se sont produits depuis lors et ils ont fait de nouvelles victimes. Comme je l'ai dit à maintes reprises, la situation demeurera instable tant qu'on ne sera pas parvenu à un règlement."

(A/42/714-S/19249, par. 35)

Aucune référence à la nécessité d'assurer sa propre sécurité en recourant à ce qu'Israël appelle lutte contre le terrorisme, aucune déclaration tapageuse sur les intentions pacifiques de Tel-Aviv ne peut justifier les violations flagrantes des normes du droit international et de la Charte des Nations Unies perpétrées par

Le Président

Israël. Les atteintes par Israël aux droits de l'homme et à la dignité de la population sur la Rive occidentale et dans la bande de Gaza affectent négativement la situation dans l'ensemble du Moyen-Orient. La politique et les pratiques d'Israël, comme le souligne le rapport du Comité sur l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, :

"continuent de faire obstacle aux efforts en vue d'une solution d'ensemble juste et durable et ne cessent d'exacerber les tensions et la violence dans cette région, faisant peser une lourde menace sur la paix et la sécurité internationales." (A/42/35, par. 5).

Aujourd'hui, le monde entier comprend mieux que l'instauration de la sécurité d'un pays ne peut se faire que si l'on tient compte de la sécurité des autres peuples et de leur aspiration à décider de leur propre destin. C'est ce que nous enseigne la réalité.

A la réunion au plus haut niveau de Washington, qui s'est terminée il y a quelques jours, le Secrétaire général du Comité central du Parti communiste de l'Union soviétique, le camarade Gorbatchev a déclaré :

"Aujourd'hui, les gens veulent vivre en paix, dans un monde où soient assurés à tous le droit à la vie, à la liberté et au bonheur, et, bien sûr, les autres droits de l'homme, car aucune société développée ne peut vivre normalement dans un monde où le bien-être de quelques-uns est obtenu au prix de la pauvreté et des souffrances des autres. Les gens veulent vivre dans un monde démocratique et libre, un monde dans lequel tous sont égaux, dans lequel chacun a le droit de choisir sa société sans ingérence extérieure."

Un tel monde peut être créé - nous en sommes profondément convaincus - au Moyen-Orient, mais à une condition essentielle : chacun de ses peuples doit comprendre que l'exercice de ses propres droits ne peut se faire aux dépens des droits d'autrui.

Il n'est pas fortuit qu'aux débats du Conseil de sécurité, comme à ceux de l'Assemblée générale, tous ceux qui sont intervenus, à de rares exceptions près, ont souligné la nécessité de prendre des mesures concrètes qui permettent la mise en oeuvre des résolutions des Nations Unies sur l'ensemble des problèmes du Moyen-Orient et ont souligné également que sans règlement de la question de Palestine, il sera impossible d'instaurer une paix juste et durable au Moyen-Orient.

Le Président

On comprend de plus en plus dans le monde d'aujourd'hui que la réalisation d'accords mutuellement acceptables sur ce problème clef et sur d'autres aspects fondamentaux d'un règlement au Moyen-Orient ne peut se faire que dans le cadre d'une conférence internationale avec la participation de toutes les parties directement concernées, y compris l'Organisation de libération de la Palestine (OLP). La proposition de convoquer une conférence internationale a bénéficié une fois encore d'un plein appui et d'une large approbation au cours de cette session de l'Assemblée générale. La création d'un tel mécanisme permettrait de combiner les efforts de tous les Etats en vue d'un règlement immédiat, juste et politique, donnerait une véritable impulsion à la recherche de la paix et permettrait de briser les tendances négatives qui recèlent des risques énormes. Les préparatifs d'une telle conférence à laquelle participeraient toutes les parties concernées, y compris le peuple arabe de Palestine - dont le seul représentant légitime est l'Organisation de libération de la Palestine - et les cinq membres permanents du Conseil de sécurité permettraient aux pourparlers de démarrer afin de parvenir à un règlement sur une base juste et durable de la situation au Moyen-Orient, comme l'exigent les intérêts de tous les Etats et peuples de cette région ainsi que l'intérêt de la paix et de la sécurité internationales.

Le Président

A notre avis, il existe aujourd'hui des possibilités objectives de contrecarrer les tendances dangereuses qui se manifestent au Moyen-Orient, et l'essentiel, dans les circonstances présentes, est d'orienter l'action vers un règlement global qui doit prévoir le retrait des troupes israéliennes de tous les territoires qu'il occupe depuis 1967, l'exercice par le peuple arabe de Palestine de ses droits inaliénables à l'autodétermination et à la création de son propre Etat indépendant, l'exercice des droits de tous les Etats de la région à la sécurité et à une existence et à un développement indépendants.

Dans l'espoir que le Conseil de sécurité jugera comme il se doit les actes illégaux d'Israël dans la bande de Gaza et sur la Rive occidentale et prendra les mesures nécessaires à cet égard, l'Union soviétique invite à nouveau tous les Etats à apporter leur contribution pour désamorcer la situation de conflit au Moyen-Orient et se déclare prête à coopérer avec tous pour obtenir l'application d'un règlement sur une base juste et durable au Moyen-Orient, compte tenu des intérêts et des droits de tous les Etats et de tous les peuples de la région.

Je reprends maintenant mes fonctions de président du Conseil de sécurité.

Les membres du Conseil savent qu'au cours de la journée d'aujourd'hui des consultations intensives ont eu lieu entre les auteurs du projet de résolution et certains membres du Conseil afin de mettre au point un texte susceptible de rallier un large soutien au Conseil de sécurité. Je viens d'être informé que les consultations ne sont pas encore terminées. On m'a donc demandé de suspendre la séance pour une heure. S'il n'y a pas d'objection, nous allons procéder ainsi.

Comme il n'y a pas d'objection, la séance est suspendue.

La séance, suspendue à 17 h 45, est reprise à 19 heures.

Le PRESIDENT (interprétation du russe) : J'ai été informé qu'il s'avère nécessaire de poursuivre les consultations entre les auteurs du projet de résolution et les membres du Conseil de sécurité. En conséquence, avec l'assentiment des membres du Conseil, la prise de décision sera reportée à lundi après-midi, 21 décembre.

Je propose qu'à 15 h 30, lundi, les membres du Conseil procèdent à des consultations officieuses pour prendre connaissance du rapport du Secrétaire général sur la question de la mise en oeuvre de la résolution adoptée par le Conseil de sécurité relative à la plainte de l'Angola. Immédiatement après la fin de nos consultations, nous reprendrons dans cette même salle l'examen de la question inscrite aujourd'hui à notre ordre du jour.

Puisqu'il n'y a pas d'objection, il en est ainsi décidé.

La séance est levée à 19 h 5.